

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-104

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

# Sommaire

## **Gendarmerie de l'Yonne /**

89-2022-05-29-00001 - Subdélégation de signature du commandant de  
groupement de gendarmerie de l'YONNE (1 page)

Page 3

Gendarmerie de l'Yonne

89-2022-05-29-00001

Subdélégation de signature du commandant de  
groupement de gendarmerie de l'YONNE



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Gendarmerie Nationale**

**A R R Ê T É**

**portant subdélégation de signature  
du commandant de groupement  
de gendarmerie départementale de l'Yonne**

**Le préfet de l'Yonne  
Chevalier de la légion d'Honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole;

Vu l'arrêté N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0092 du 4 avril 2022 du préfet du département de l'Yonne, portant délégation de signature au commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

En application de l'article 2 de l'arrêté N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0092 du 4 avril 2022, subdélégation de signature est donnée au chef d'escadron **Johan VANIAMBOURG**, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Yonne et au capitaine **Emmanuel MASSONNAUD**, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Yonne à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone gendarmerie)

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté est applicable à compter du 29 avril 2022.

**ARTICLE 3**

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le préfet,*

le colonel Christophe PLOURIN,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale de l'Yonne

